



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ES. GYM CLUB SUZERAIN**

#### **Article 1 – Organisation générale de l'association**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **GYM CLUB SUZERAIN** dans le cadre de ses statuts.

Il a été adopté en assemblée générale, le 11 octobre 2021. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

#### **Article 2 – Modalités d'adhésion**

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym. Le paiement effectué lors de l'adhésion inclut le montant de la licence et celui de la cotisation.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

Les tarifs sont fixés pour la saison en cours qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante

Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les gymnastes des catégories fédérales et performances et doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans pour les adhérents majeurs, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération.

Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeurs devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. Ce questionnaire sera également demandé pour les licenciés des catégories baby et découverte.

#### **Article 3 – Cotisation**

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription. Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

#### **Article 4 – Règles de conduite**

L'accès à la salle n'est autorisé que lorsque le cours précédent est terminé et lorsque l'entraîneur en a donné l'autorisation.

Une tenue correcte et adaptée à la pratique de la gymnastique est exigée (justaucorps, léotard ou brassière et short, cheveux attachés et bijoux retirés). Les mains et les pieds doivent être propres.

Les chewing-gums doivent être jetés avant le début de la séance.

Les téléphones doivent être laissés à l'entrée de la salle et ne doivent pas être utilisés durant l'entraînement.

Les adhérents s'engagent à respecter les entraîneurs, bénévoles, juges, ainsi que les autres pratiquants.

Les parents ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la salle d'entraînement. Ceux-ci s'engagent à ne pas perturber la séance d'entraînement en communiquant avec les gymnastes s'il n'aide pas à l'encadrement du cours.

#### **Article 5 – Matériel et locaux**

La responsabilité de la salle ainsi que les équipements nécessaires à la gymnastique incombent au responsable de l'entraînement pendant la durée des cours.

La responsabilité de l'association ne peut être engagée que dans la limite des horaires d'entraînement et en aucun cas pour les déplacements domicile - lieu d'entraînement et vice-versa.

L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol de bijoux, de matériels divers, ou de tenues vestimentaires.

Chaque adhérent ainsi que chaque entraîneur s'engagent à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent et à participer à l'installation et au rangement du matériel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

La nourriture et boissons sont interdites sur les surfaces d'entraînement.

#### **Article 6 – Ponctualité, absences et retards**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous. Tout retard doit être signalé à l'entraîneur et l'adhérent devra s'excuser auprès de celui-ci.

L'adhérent qui a un empêchement doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un membre du bureau avant de laisser son enfant seul à la salle de gymnastique.

## **Article 7 – Compétitions**

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revête un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions. De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés.

Les parents et gymnastes s'engagent à respecter le choix des entraîneurs concernant la formation des équipes et engagements en compétitions.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club.

## **Article 8 – Sanctions - exclusions**

Ponctuellement, et à titre exceptionnel, le responsable d'une séance d'entraînement, si besoin, se réserve le droit d'exclure immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste a obligation de rester au gymnase pour la durée d'exclusion prévue

## **Article 9 – Indemnités de remboursement**

Seuls les bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

## **Article 11 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur / Bureau.

Lorsqu'il n'y a pas de Comité Directeur au sein de l'association, le Bureau est compétent.

Les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale à la majorité (des deux tiers) des membres.

## **Article 12 – Engagement du club envers ses adhérents**

Le club assure la présence d'un entraîneur à chaque cours et s'engage à prévenir l'adhérent, ou son représentant légal, en cas de retard, changement d'horaire ou pour toutes annulations de cours.

Les dates de manifestations (compétitions, gala, etc.) seront communiquées dès que possible aux adhérents.

Les entraîneurs ou majeurs désignés par le club s'assurera de la présence d'un parent avant de laisser partir les gymnastes mineurs.